Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 05 septembre 2012

Donner un véritable avenir aux « emplois d'avenir »

Le projet du gouvernement de la création de 150 000 emplois d'avenir sur trois ans, dont 100 000 en 2013 entrerait en vigueur avant la fin de l'année. Dans le contexte très dégradé de la situation de l'emploi et tout particulièrement de l'emploi des jeunes, une telle initiative constitue une mesure d'urgence intéressante.

Ces contrats d'aide à l'emploi, financés à 75% par l'Etat, d'une durée qui pourrait être de trois ans, sans être inférieure à un an, concernent essentiellement le secteur non marchand (secteur associatif, collectivités territoriales…). Toutefois certaines entreprises pourront s'y inscrire à titre expérimental.

Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou en difficulté d'insertion, issus des zones urbaines ou rurales à fort taux de chômage pour des activité d'intérêt général et d'utilité sociale avérée (filières vertes et numériques, secteur social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme…).

La volonté affichée est de permettre l'insertion professionnelle de jeunes non qualifiés sur *« un emploi nouveau durable ».* Pour autant, le projet de loi présenté comporte bien des zones d'ombres. La CGT ne cautionnera pas un dispositif qui amènerait des centaines de milliers de jeunes dans l'impasse.

La CGT exige que ces emplois soient réservés aux jeunes peu ou pas qualifiés.

Pour que ce dispositif ne soit pas voué à l'échec, la CGT exige que le dispositif comporte trois dispositions indispensables :

- Permettre au bénéficiaire d'avoir accès à la formation qualifiante,
- Un accompagnement et un suivi dans l'emploi par le service public de l'emploi,
- Un tutorat sur le lieu de travail.

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT
263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: 01 48 18 82 31
mel: ugff@cgt.fr site: http://ugff.cgt.fr

D'autre part, le projet de loi prévoit des *« emplois d'avenir professeur »* pour les étudiants en deuxième année de licence issus des milieux modestes qui se destinent à passer les concours d'enseignants de l'Education Nationale. Sur les 150 000 emplois créés, 18 000 (6000 par an) feraient parti de ce dispositif. Parallèlement à leurs études, ces étudiants exerceraient une activité d'une durée inférieure à un mi-temps, avec une rémunération moyenne de 900 € par mois, incluant les bourses sur critères sociaux. Cette aide à la formation et à l'insertion professionnelle serait accordée pour trente-six mois maximum, par contrat de un an renouvelable.

Le sujet n'est pas clos de nombreuses questions qui aliment notre scepticisme restent en suspend : statut du contrat, organisation du travail avec les études, les conditions en cas d'échec ou d'abandon…

En outre, au moment où un plan de résorption de la précarité est mis en place dans la Fonction publique, la plus grande vigilance est de rigueur pour que les « emplois d'avenir » ne deviennent pas un sas alimentant de nouveau l'emploi précaire.

Les attentes des jeunes sont fortes.

Particulièrement touchés par le chômage et la précarité, ce dont ils ont besoin c'est d'emplois stables et dûment rémunérés.

La CGT soutien toute initiative d'aide aux jeunes issus des milieux modestes ou en difficulté, toutefois ce projet ne peut pas rester en l'état.

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT
263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: **01 48 18 82 31**
mel: ugff@cgt.fr site: http://ugff.cgt.fr